

Votre référence:

Autre référence:

## A - OBJET

Cette procédure décrit les modalités de conditionnement et d'envoi des placentas des établissements extérieurs au service de Pathologie du Centre Hospitalier et Universitaire (CHU) de Dijon.

## B - DOMAINE d'APPLICATION

Etablissements extérieurs  
Service de Pathologie du CHU de DIJON

## C - DOCUMENTS de REFERENCE

- Recommandations de Bonnes Pratiques en Anatomie et Cytologie Pathologiques de l'Association Française d'Assurance Qualité en Anatomie Pathologique (AFAQAP) (*version en vigueur*)
- NF EN ISO 15189 (*version en vigueur*)

## D – MODE de CONDITIONNEMENT

TOUS les placentas doivent parvenir **fixés**

- Type de fixateur : uniquement **FORMOL 4%**.
- Délai de fixation : dès que possible (**< 1H**).
  - Noter l'**HEURE d'exérèse et l'heure de fixation**.
- Contenant : **flacon inviolable adapté à la taille** de la pièce, avec respect des règles d'hygiène.
- Volume de fixateur : le prélèvement doit pouvoir flotter dans le fixateur.
- Conservation ou stockage : A **température ambiante**. Ne pas mettre au réfrigérateur.

## E – Modalités de TRANSPORT au service de Pathologie du CHU de DIJON

### 1 – Modalités ADMINISTRATIVES

Faxer au **03.80.29.52.75** la fiche « **Fax des envois de placenta/foetus** » (*BMS 8749*) en précisant : - le nombre de prélèvements (placentas) envoyés.

- le(s) nom(s) des patiente(s)
- la date de l'envoi

**JOINDRE** pour chaque placenta :

- le **bon de demande d'examens de laboratoire** (*BMS 4308*), correctement identifié et rempli, disponible en 1ère page du manuel de prélèvements du CHU de Dijon.
- le **bon de demande d'examen histopathologique du placenta** (*BMS 4303*) correctement identifié (étiquette patient) et dûment renseigné (nom du prescripteur et renseignements cliniques).

Votre référence:

Autre référence:

Rq : tous les documents référencés BMS sont disponibles sur le manuel de prélèvements du CHU Dijon-Bourgogne.

**Identito-vigilance** : toujours vérifier la bonne identification patient des placentas envoyés = concordance étiquette patient sur le flacon et sur les bons de demande.

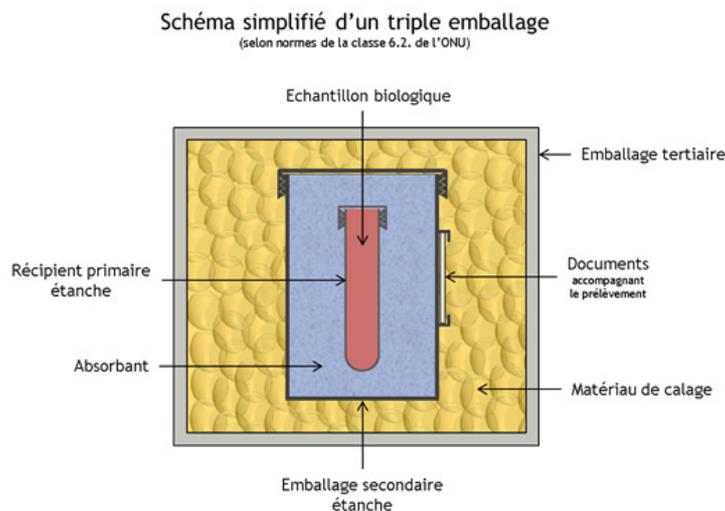
## 2 – MODALITES de transport

### - Réglementation :

D'après l'ADR (Accord relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route), les **prélèvements humains**, transportés à des fins diagnostiques, sont assimilés à des échantillons infectieux et classés dans la **catégorie B** (sauf les prélèvements pouvant renfermer un agent à risque).

Leur transport nécessite **obligatoirement** :

- un triple emballage de type P650
- un étiquetage UN 3373
- une adresse complète du destinataire



- Mode d'envoi : éviter l'envoi par colisimo, privilégier un transporteur.

- Température de transport : ambiante (15 - 25°C).

- Délai d'envoi : dès que possible. Il peut être envisagé de grouper l'envoi des placentas après accord des cliniciens responsables.

**Toute demande d'AUTOPSIE FŒTALE doit être accompagnée d'une demande d'examen histo-pathologique du placenta** : dans ce cas précis, le placenta est acheminé dans les mêmes délais que le fœtus.

### - Lieu de RECEPTION :

Laboratoire de Biologie et Pathologie - **Service de Pathologie**

Plateforme de Biologie Hospitalo-Universitaire - 2, rue Angélique Ducoudray - 21000 DIJON

Tel secrétariat : **03 80 29 33 01**